

I - « VOTEZ SNETAA, C'EST VOTER POUR UN AVENIR MEILLEUR ! »

Sommaire :

1. Votez Snetaa, c'est voter pour un avenir meilleur !
2. Conseil d'Administration : faites entendre votre voix !
3. Qui veut la peau des PLP ?
4. Reclassement à la HC
5. Retraites : carrières longues
6. Lu au BO
7. Droits et devoirs en SEGPA : ne laissez pas faire !
8. Salaires des enseignants : le Snetaa-FO demande la revalorisation des salaires



Les élections professionnelles, si elles ont toujours eu leur importance, auront, cette année un poids considérable.

La question posée à tous les enseignants, tous les personnels de l'Education Nationale est la suivante : Quel avenir veut-on se donner pour notre métier ?

Cette question se pose à nous tous bien que nous soyons toutes et tous harassé(e)s par le travail, le quotidien et que l'échéance de l'élection présidentielle laisse penser que nous avons le temps pour nous exprimer.

C'est maintenant que nous avons la main pour décider de l'avenir de notre métier. C'est maintenant que se présentent les projets des organisations syndicales à tous les collègues. Il faut prendre le temps de lire quand on n'a pas ce temps. Il faut prendre le temps d'analyser quand les discours se percutent tous, se transforment en incantations vides de sens voire mensongères, quand la Grande Finance nous fait croire, au travers d'un discours médiatique bien huilé, que la solution passe par l'effort des « petits », des salariés, des fonctionnaires. Rigueur et mesures drastiques, ce sont leur solution ! Des organisations syndicales veulent cogérer avec la Grande Finance la dette, les déficits, l'austérité. **Ce n'est pas notre choix** car nous le répétons : nous, salarié(e)s du public comme du privé, **nous ne sommes pas responsables de la dette et des déficits**, ce n'est pas à nous de décider de quels plans d'austérité, de quels sacrifices !

Nous combattons et nous exigeons l'augmentation de notre pouvoir d'achat. Ce qui relancera l'économie !

Nous combattons et nous exigeons la reconnaissance de notre métier !

Nous combattons pour le respect qui nous est dû de la part de notre administration !

Nous combattons partout les mesures dégressives, anti-sociales contre les salarié(e)s de ce pays !

Il faut que ça change !

C'est maintenant qu'il faut que ça change ! Car c'est **MAINTENANT** que nous pouvons agir pour notre avenir, notre métier, nos retraites !

Il faut que ces grandes machines syndicales qui cogèrent la dette, manipulent les slogans comme des "éléments de langage" politiques, qui s'agitent sans rien gagner et qui participent à la grave crise de confiance cessent de nous bernier. C'est par notre vote que nous démontrerons que nous ne sommes pas des moutons de panurge, manipulables !

Le Snetaa-FO change la donne et change la vie des PLP. Le Snetaa-FO combat pour gagner et gagne chaque jour.

Pour le respect des enseignants,

pour leur reconnaissance dans la société,

pour leur pouvoir d'achat,

pour tous les jeunes qu'ils soient en grande difficulté ou destinés à un métier professionnel d'avenir.

Oui, le Snetaa-FO affirme son indépendance, ses forces, ses succès, ses valeurs !

Oui, le Snetaa-FO combat pour la Laïcité, mère de la République !
Oui, le Snetaa-FO revendique son efficacité au service de tous les collègues, tous les jours au plus près de ses adhérents et de tous ses sympathisants !
Oui, le Snetaa-FO est un syndicat libre, indépendant, efficace, laïque !

Le Snetaa-FO défend les PLP et leur assure un avenir loin des combines, des discours nihilistes, régressifs ou insultants.

Le Snetaa-FO assume son choix : être l'outil efficace des PLP pour les PLP !

Vous connaissez les milliers de militant(e)s du Snetaa-FO qui sont dans les établissements et qui combattent chaque jour, souvent avec une modestie et une honnêteté qui forcent le respect. Ces militant(e)s, adhérent(e)s discret(e)s méritent qu'on les reconnaisse, qu'on les remercie pour toute l'énergie qu'elles (ils) dépensent au quotidien pour gagner. Gagner contre les petits chefs, gagner contre le "toujours plus", gagner contre les pressions aux salaires, aux heures sup, aux suppressions de postes, pour gagner sa mutation, pour gagner le respect que chaque personnel mérite. Ces collègues, nous devons les saluer et les affirmer dans leur rôle : Votez Snetaa ! Votez Fncf ! Votez FO !

Parce que nous devons préserver et renforcer le Snetaa, nous devons tous aujourd'hui participer massivement au vote des élections professionnelles (du 13 au 20 octobre). Chacun(e) peut gagner et réussir : chaque adhérent(e)s doit faire voter au moins 3 collègues pour le Snetaa-FO.

Nous devons convaincre, gagner et faire voter !

C'est de la responsabilité de chacun (e) d'entre nous.

Alors votez Snetaa-FO et faites voter Snetaa-FO !

**Snetaa-FO, le syndicat d'avenir
et de progrès pour les PLP !**

II - CONSEIL D'ADMINISTRATION : FAITES ENTENDRE VOTRE VOIX !

De nombreux collègues ont été surpris à la rentrée de constater des modifications très sensibles de la répartition des moyens en heures par rapport aux prévisions d'avant les vacances.

Le SNETAA FO tient ici à donner une précision importante sur l'emploi des dotations en heures dans les établissements scolaires : il doit obligatoirement être soumis au CA après instruction par la Commission permanente. En cas de rejet par le CA, une autre proposition doit être soumise dans les 10 jours au CA.

Il est exact que la 2^e proposition s'applique même en cas de vote négatif par le CA. Cette disposition a été mise en place il y a quelques mois pour laisser les « mains libres » aux chefs d'établissements, ce que le SNETAA FO dénonce. Cela ne lui permet pas néanmoins de faire n'importe quoi sans en référer à cette instance représentative des personnels de l'établissement. **Avec le SNETAA FO, présentez une liste au CA –deux noms suffisent. Vous pourrez y exprimer vos revendications de transparence et d'application des textes réglementaires pour les horaires élèves.**

III - QUI VEUT LA PEAU DES PLP ?

Comment réduire le nombre de PLP ? La réponse a été trouvée par un syndicat : diminuer le nombre de semaines de PFMP. Syndicat qui remet en cause par ailleurs le suivi des élèves en PFMP par les enseignants.

Il est vrai que la voie technologique et générale n'offre pas cette spécificité de formation. Supprimer les PFMP en 2^{nde} par exemple, c'est laisser la porte ouverte à la fin de la spécificité de la voie professionnelle et la rapprocher des autres voies. C'est fermer les structures de LP en grand nombre et vouloir la mort du niveau V.

En effet, il y a danger d'avoir au bout du compte une seule et même seconde pour l'ensemble des voies, ce que le SNETAA refuse. La tentation est grande, et on peut l'observer déjà dans certaines académies, d'orienter les élèves sortant de collège vers la voie technologique et générale pour ensuite envoyer un flux important vers la 1^{ère} pro d'élèves sortant de 2^{nde}.

Par ailleurs, le SNETAA FO revendique l'implantation de classes de 3^e pré-pro dans les LP, même si pour nous les modalités de formation de ces classes sont à revoir, pour la préparation à une formation qualifiante et diplômante de tous les jeunes. De la même manière, nous revendiquons l'ouverture de classes de CAP supplémentaires dans certains bassins de formation, **car la rénovation de la voie pro, c'est une formation du CAP au BTS en Lycée professionnel, avec les PLP.**

Supprimer les PFMP en seconde pro, c'est rester sur la base de 36 semaines de cours et donc arriver à une définition horaire hebdomadaire de 10,66 par semaine pour l'enseignement pro qui perd ainsi 3 heures par semaine. De la même manière, les PLP Lettres histoire-géo perdraient 2 heures par semaine. Faites le calcul pour les autres spécialités sur une année scolaire et vous économisez des dizaines de postes de PLP.

Du 13 au 20 octobre, lors du vote aux élections professionnelles, vous direz NON AUX ATTAQUES CONTRE LES PLP ET LA VOIE PRO en VOTANT SNETAA FO, EN VOTANT FNEC FP FO.

IV - RECLASSEMENT DES PROMUS A LA HORS CLASSE DES PLP

A partir du 7^{ème} échelon tous les PLP sont classés sur le tableau d'avancement à la Hors Classe des PLP.

Chaque académie dispose d'un barème particulier, ce que conteste le SNETAA-FO qui demande un barème national assorti de critères objectifs.

Le reclassement se fait selon l'article 25 (modifié par le décret n°2001-527 du 12 juin 2001).

Reclassement :

Deux cas sont à considérer au 1^{er} septembre du reclassement à la hors classe.

1- l'ancienneté dans l'échelon de la classe normale est inférieure à 2 ans et 6 mois pour les 7, 8,9 et 10^{ème} et inférieure à 3 ans pour le 11^{ème} échelon. Dans ce cas l'ancienneté dans l'échelon de la hors classe est conservée

Echelon dans la classe normale	7	8	9	10	11
Indice	495	531	567	612	658
Reclassement					
Echelon dans la hors classe	1	2	3	4	5
Indice	495	560	601	642	695
Différence sur le salaire brut	0	134,38 €	157,43 €	138,91 €	171,32 €

2- L'ancienneté dans l'échelon de la classe normale est supérieure à 2 ans et 6 mois pour les 7, 8, 9, 10^{ème} échelon et supérieure à 3 ans dans le 11^{ème} échelon. Dans ce cas l'ancienneté dans le nouvel échelon de la hors classe est nulle.

Echelon dans la classe normale	7	8	9	10	11
Indice	495	531	567	612	658
Reclassement					
Echelon dans la hors classe	2	3	4	5	6
Indice	560	601	642	695	741
Différence sur le salaire brut	300,97 €	324,22 €	347,27 €	384,32 €	384,31 €

Pour que l'indice de reclassement soit pris en compte pour la retraite il faut avoir fait 6 mois d'activité dans ce nouvel indice.

V - RETRAITES : CARRIERES LONGUES

Les conditions et les âges d'ouverture du droit au départ anticipé (d'après le décret 2010-1748 du 30 décembre 2010)

« Le dispositif est conservé et même élargi », c'est la présentation qu'en fait le Gouvernement. En réalité ce dispositif ouvert dans le public pour un départ à 56 ans en 2008, puis amputé par la scandaleuse règle dite de la génération en 2009 est progressivement retardé. Si vous êtes né à partir de 1960, vous ne pourrez plus partir avant 58 ans pour ceux qui ont travaillé depuis l'âge de 14 ou 15ans et avant 60 ans si vous avez commencé à travailler entre 16 et 17 ans

Dans le tableau suivant, l'évolution des conditions selon votre année de naissance (entre 1951 et 1960) tient compte du recul de l'âge légal et de l'augmentation de la durée de cotisation dite du taux plein.

Date de naissance	Age de départ autorisé En années et mois	DATR *	Durée d'assurance cotisée **	5 trimestres cotisés avant la fin de l'année ci dessous ***
1 ^{er} semestre 1951	56	171	171	1967
	58	171	167	1967
	59	171	163	1968
2 ^{ème} semestre 1951	56	171	171	1967
	58	171	167	1967
	59	171	163	1968
	60	171	163	1969
1952	56	172	172	1968
	58	172	168	1968
	59a 4m	172	164	1969
	60	172	164	1970
1953	56	173	173	1969
	58a 4m	173	169	1969
	59a 8m	173	165	1970
	60	173	165	1971
1954	56	173	173	1970
	58a 8m	173	169	1970
	60	173	165	1972
1955 ****	56a 4m	174	174	1971
	59	174	170	1971
	60	174	166	1973
1956	56a 8m	174	174	1972
	59a 4m	174	170	1972
	60	174	166	1974
1957	57			1973
	59a 8m			1973
	60			1975
1958	57a 4m			1974
	60			1976
1959	57a 8m			1975
	60			1977
1960	58			1976
	60			1978

- * DATR= somme des durées d'assurance dans le privé et dans le public et des bonifications ou majorations pour enfant et enfant handicapé (à l'exclusion des autres bonifications)
- ** Durée d'assurance cotisée : C'est la durée d'assurance ayant donné lieu à cotisation à la charge des fonctionnaires dans le public et dans le privé + le service national par trimestres entièrement effectués, y compris périodes de maladie ou maternité et dans la limite de 4 trimestres par année civile
- *** Si vous êtes né(e) au dernier trimestre de l'année civile l'exigence est de 4 trimestres au lieu de 5
- **** A partir de 1957, les durées ne seront fixées que 4 ans avant l'année de départ légale d'où les cases vides Les nombres manquants les années suivantes seront au moins ceux de 1956.

VI - LU AU BO

BO 33 du 15 SEPTEMBRE 2011

• **Baccalauréat professionnel**

« Secrétariat » et « Comptabilité » : modification - arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 14-8-2011 – [Modalités de certification VALABLES UNIQUEMENT POUR LA SESSION 2012](#)

• **Baccalauréat professionnel**

« Technicien du froid et du conditionnement de l'air » : modification - arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 17-8-2011

• **BEP**

« Agencement » : création et modalités de délivrance - arrêté du 20-7-2011 - J.O. du 14-8-2011

• **Mouvement** - Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré en Nouvelle-Calédonie et à Wallis-et-Futuna - rentrée scolaire 2012 - note de service n° 2011-138 du 22-8-2011

• **Mouvement**

Affectation des personnels enseignants spécialisés du 1er degré à Mayotte - rentrée 2012

note de service n° 2011-139 du 22-8-2011

BO 34 DU 22 SEPTEMBRE 2011

Master

Professionnalisation des formations pour les étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement

circulaire n° 2011-157 du 14-9-2011

BO 35 DU 29 SEPTEMBRE 2011

Vacances de postes

Enseignants du second degré en Nouvelle-Calédonie - rentrée scolaire australe de février 2012

avis du 7-9-2011

VII - DROITS ET DEVOIRS EN SEGPA : NE VOUS LAISSEZ PAS FAIRE !

Question : Y a-t-il un professeur principal en SEGPA ?

Réponse : **NON !**

Les textes de 2006 et 2009 sur les SEGPA définissent les rôles d'un **professeur référent** par division. Sauf que ce professeur ne reçoit aucun traitement pour ce travail d'accompagnement !

Les PLP en SEGPA reçoivent comme tous les PLP (professeurs principaux ou pas) la part fixe de l'ISOE.

Mais aucun ne se voit attribuer la part modulable donnée aux dits professeurs principaux de LP ou EREA (sections qualifiantes).

On nous parle de l'**indemnité de sujétion spéciale** perçue, mais celle-ci est attribuée pour la difficulté rencontrée en pédagogie différenciée, voilà tout !

On nous parle aussi des deux heures de coordination-synthèse, mais celles-ci sont payées pour un travail d'équipe autour des objectifs et des problématiques de la SEGPA !

Alors : Appelons un chat un chat... et demandons aux enseignants le travail qui correspond à la juste rémunération de ce travail !

Pas de part modulable de l'ISOE payée : pas de travail de professeur principal !

Question : Peut-on obliger un PLP à faire un travail écrit de synthèse lors de la Réunion hebdomadaire de deux heures de coordination-synthèse ?

Réponse : NON ! Encore une fois !

On peut lui proposer « gentiment » ! et il peut accepter « cordialement » !

Mais le statut du PLP ne l'oblige en rien à faire un travail de secrétariat administratif.

Les PLP ne sont pas corvéables à MERCI !

VIII - ENSEIGNANTS : NOUS NE SOMMES PAS ASSEZ PAYES ! LE SNETAA-FO DEMANDE LA REVALORISATION DES SALAIRES

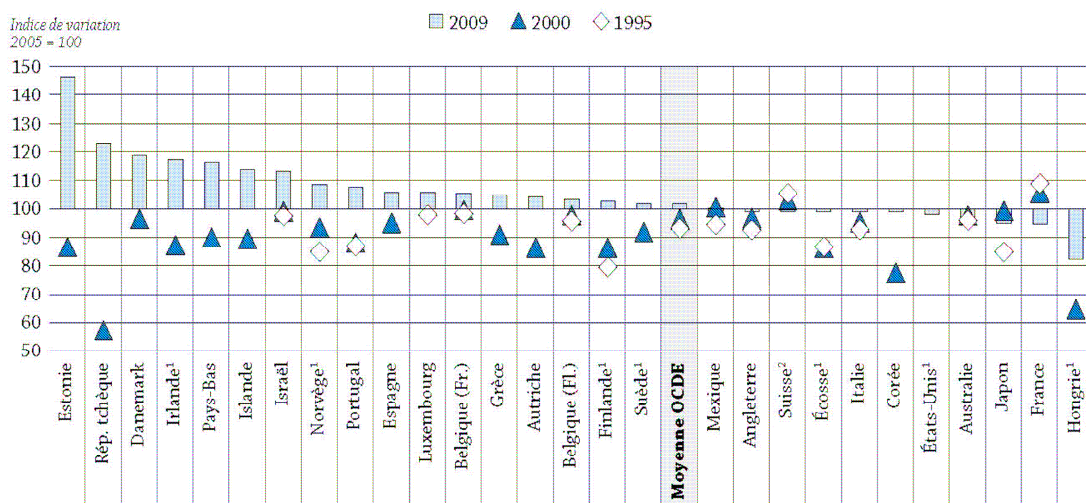
Extrait du rapport OCDE de 2011 sur le salaire des enseignants en France : rien de plus explicite! ...Le salaire statutaire des enseignants ayant au moins 15 ans d'exercice en France a également diminué (en valeur réelle) sur la période allant de 1995 à 2009...

La plupart des pays ont assisté à une régression du salaire des enseignants en pourcentage du PIB par habitant entre 2000 et 2009. C'est en Australie, en Corée, en France, au Japon et en Suisse que le salaire des enseignants en pourcentage du PIB par habitant a le plus diminué. Il est toutefois resté nettement supérieur à la moyenne de l'OCDE dans tous ces pays, sauf en Australie et en France.

... alors que dans le même temps, le poids des inégalités sociales est toujours aussi fort pour expliquer les performances moyennes des élèves à l'âge de 15 ans en France.

Entre 1995 et 2009, le salaire des enseignants ayant au moins 15 ans d'exercice a progressé en valeur réelle dans tous ces pays, sauf en France et en Suisse

Graphique D3.2. Évolution du salaire des enseignants du premier cycle du secondaire après 15 ans d'exercice/formation minimale (entre 1995, 2000, 2005 et 2009)



1. Salaire réel.

2. Salaire après 11 ans d'exercice.

Les pays sont classés par ordre décroissant de l'indice de variation, entre 2005 et 2009, du salaire des enseignants du premier cycle du secondaire après 15 ans d'exercice.

Source : OCDE. Tableau D3.3. Voir les notes à l'annexe 3 (www.oecd.org/edu/eag2011).

StatLink <http://dx.doi.org/10.1787/888932468875>